

## 29 - Projet urbain de quartier durable des Vaïtes - Acquisition d'une propriété rue Anne Frank à Mme BOICHARD GUYON Suzanne

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Mme BOICHARD GUYON Suzanne, domiciliée 3 chemin du Vernois à Besançon, est propriétaire d'une parcelle de 5 765 m<sup>2</sup> sise rue Anne Frank, cadastrée section CK n° 145.

Cette parcelle, non bâtie et en nature de friche, est classée en zone 2 AU-h du P.L.U. Elle est impactée en totalité par l'opération d'aménagement des Vaïtes.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 13 août 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à acquérir. Cette estimation, en date du 20 août 2012, a été fixée à 51 732 € se décomposant ainsi :

- indemnité principale (valeur vénale) : 46 120 €,
- indemnité de emploi : 5 612 €.

Un accord est intervenu entre la commune et Mme BOICHARD GUYON Suzanne selon les modalités suivantes :

- acquisition au prix de 51 732 € de la parcelle CK n° 145,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, la commune sollicite un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs qui sera chargé de finaliser cette acquisition, d'assurer une gestion transitoire du bien et de procéder à sa rétrocession à la Ville de Besançon ou à tout opérateur désigné par elle.

Le principe d'un tel portage par l'EPF du Doubs sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement des Vaïtes a fait l'objet d'une convention opérationnelle en date du 29 juin 2010.

Pour mémoire, cette convention fixe les conditions particulières dudit portage qui peuvent se résumer ainsi :

- acquisition selon les conditions de conformité à l'évaluation de France Domaine ;
- durée du portage : 48 mois ;
- durée de la convention : elle prend effet à compter de sa signature et se termine au moment du paiement du prix de rétrocession ;
- engagement de la commune à respecter le règlement d'intervention qui fixe notamment les conditions et modalités de portage ;
- engagement de la commune à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement d'intervention ;
- engagement à régler les frais de portage (1,5 % du prix d'acquisition par an) et, le cas échéant, le prix de rétrocession relatifs à cette opération selon les modalités indiquées dans le règlement d'intervention.

**Propositions**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les modalités de la transaction énoncées ci-dessus,
- approuver le principe d'un portage par l'EPF du Doubs aux conditions mentionnées dans la convention opérationnelle en date du 29 juin 2010,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

**«M. Jean ROSSELOT :** Je vous ai écouté, je vous ai entendu. Vous avez botté en touche sur l'aspect politique et je dirais mesquinement, mais je vous renvoie à vos responsabilités. Vous avez d'immenses pouvoirs c'est la loi, d'ailleurs c'est très bien. En matière d'urbanisme est-ce que vous ne vous posez pas la question de savoir si vous ne pouviez pas dessiner autrement. Je sais pour avoir entendu les gens du coin que ça a été fait de manière un petit peu, pas très étudiée. Vous n'auriez pas pu dessiner autrement ? C'était facile de telle sorte que vous ne génériez pas de telles inégalités, eh oui, qui sont tellement extrêmes qu'on peut appeler ça de l'immoralité. J'attends la réponse.

**M. LE MAIRE :** Michel LOYAT vous a largement répondu -vous n'avez plus la parole Monsieur ROSSELOT- et manifestement nous n'avons pas le même sens de l'intérêt général.

Quels sont ceux qui sont contre ? 5 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.*